



Date et effet du divorce : depart de l'indemnité d'occupation

Par **telou**, le **13/01/2016** à **16:22**

Depuis cette date (cour cassation ch civ 1 23 octobre 2013 pourvoi 12-21556), le juge qui accorde une indemnité d'occupation du logement à la date à laquelle les "époux ne cohabitent plus" (post onc), en l'ayant stipulé dans l'onc puis confirmé dans jugement final du divorce, et étant accepté par les deux ex époux, ne peut pas être applicable lors de la liquidation. Donc entre la séparation et l'onc celui qui reste dans le logement en profite gratuitement et ne paiera qu'à partir de l'onc jusqu'à la fin des opérations de liquidation ? est-ce que j'ai bien compris ?